

Paris, le 3 juin 2008.

COMMUNIQUÉ

Accord au CCSF pour renforcer les droits des assurés victimes de dégâts des eaux à répétition

Lors de sa réunion du 3 juin 2008, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté à l'unanimité un avis renforçant les droits des assurés victimes de dégâts des eaux à répétition dans leur habitation.

Le CCSF a confirmé tout l'intérêt pour les assurés, dans le cadre de l'assurance multirisque habitation, des conventions entre professionnels (dites conventions Cidre et Cide-Cop) d'indemnisation directe des dégâts des eaux et de recours qui permettent le règlement des sinistres dans des délais courts à la satisfaction des assurés.

Dans le cadre des recommandations du CCSF, les assureurs ont pris les engagements suivants :

- aménager les conventions précitées pour permettre le recours de l'assureur de la victime contre l'assureur du responsable du dégât des eaux dès le deuxième sinistre alors que ce n'est possible actuellement qu'à compter du troisième sinistre ;
 - ne pas, dans toute la mesure du possible, résilier ou dénoncer le contrat de l'assuré victime de dégâts des eaux à répétition en prenant en compte sa situation de victime ;
 - proposer à l'assuré ou mettre en place des mesures ou services l'aidant à identifier le responsable du dommage et à présenter sa demande de réparation.
-